

Travailler à la Ville de Grenoble nuit gravement à votre santé et à celle de votre entourage

1 - DES RÉORGANISATIONS AUX CONSÉQUENCES DÉLÉTÈRES !

Depuis de nombreuses années à la demande des élu.e.s, et sous l'impulsion des directions générales, **notre travail se métamorphose**. Nous devons accepter nous dit-on, le déclin du service public. Ce thème a été puissamment développé par notre maire actuel à travers son plan dit « de sauvegarde et de refondation ».

Peu à peu nous sommes passés de la communication culpabilisante à la communication «salvatrice».

Ainsi en 2015 nous avons eu droit à la **fin du service public** : « les personnels coûtent trop cher et nous empêchent de développer nos projets ».

En 2016 c'est devenu : « une seule voix est possible **le plan de sauvegarde** (suppression de 150 postes et fermeture de services et d'équipements) ».

Aujourd'hui nous passons à la coercition : l'obligation d'accepter le travail en mode dégradé puis l'abandon de certaines missions, ensuite les mobilités forcées, les incitations au départ, les profils de poste à géométrie variable, les missions multitâches, la polyvalence, les équipes et les collègues chamboulé.e.s, la valse permanente des chefs de service, autant de contraintes pour nous forcer à accepter ce nouvel univers en contradiction avec nos savoir-faire, nos savoir-être, notre intérêt pour le service public.

De ce fait, notre travail se standardise, s'automatise, s'intensifie, se dévalorise jour après jour.

Ordres puis contre-ordres, réorganisations après réorganisations, nos chefs de passage redécouvrent certaines missions qu'ils nous ont obligé à abandonner auparavant.

Ce manège incohérent a pour but de gagner du temps, et donc de l'argent, dans l'exécution des missions et surtout de casser toute confiance en soi, nous rendant dépendant d'une hiérarchie toute-puissante.

Pour parfaire ce management toxique l'évaluation annuelle, et si besoin les sanctions disciplinaires répriment tout écart et toute manifestation émotionnelle. Les agent.e.s sont sous pression et n'ont même plus le droit de l'exprimer !

Pas étonnant dans ce contexte que les agent.e.s craquent et tombent malade. Notre syndicat SUD a multiplié les alertes santé-sécurité au CHSCT.

Le bilan 2017, pour ne parler que de celui-ci, est éloquent.

2 - UN BILAN SANTÉ DÉSASTREUX

Au niveau de la métropole, la mutualisation des services de prévention sécurité et médecine du travail est un fiasco. Les médecins du travail démissionnent les uns après les autres, y compris le psychologue. **Nous avons aujourd'hui, en tout et pour tout, deux médecins généralistes et un psychologue pour les deux collectivités.**

Les conséquences de ce désastre sont une prévention proche du zéro, tournée exclusivement vers les personnels dit exposés.

Pour 3 442 agent.e.s Ville :

- 325 visites médicales périodiques (soit une visite médicale par agent.e.s tous les 10 ans)
- analyse de poste de travail quasi-inexistante
- retards importants dans les aménagements de poste pour les personnes handicapées
- aucune participation aux analyses d'accidents du travail

La prévention sécurité est en perte de vitesse avec une équipe explosée. **Le CHSCT de juillet a été annulé, faute de représentant.e.s de ce service.**

Le bilan annuel 2017 des accidents du travail (AT) est inquiétant :

- 257 AT pour l'année avec 6839 jours d'arrêt (soit plus d'1 AT par journée travaillée, avec une forte augmentation de la gravité)
- Le bilan social de l'absentéisme est de **105 958 jours d'arrêt en augmentation. Soit une moyenne annuelle de 10,57% d'absentéisme**
- L'usure professionnelle est située à 3,5 sur une échelle de 0 à 5



3- MALADIE DÉCLARÉE, SALAIRE AMPUTÉ !

Au cours d'un arrêt maladie supérieur à une semaine, les agent.e.s sont convoqué.e.s systématiquement chez des médecins contrôleurs privés, grassement rémunérés par la Ville de Grenoble.

Pourquoi de telles dépenses ?

La mairie attend de ces sinistres médecins contrôleurs un retour sur investissement : faire des économies en écourtant autoritairement le nombre de jour d'arrêt maladie.

Le mécanisme est bien huilé :

les agent.e.s malades reçoivent une convocation chez l'un des docteurs. Très souvent ces derniers, sans consultation ni lecture du dossier médical, les déclarent aptes à la reprise immédiate du travail. Deux jours après, l'agent.e. reçoit un courrier lui donnant « ordre de reprise impérative du travail » sous peine de retenue de salaire.

Cette mécanique bien huilée est également utilisée pour les personnes ne pouvant plus exercer leurs missions et en attente de reclassement.

En CHSCT le syndicat SUD a, à plusieurs reprises, dénoncé et demandé l'arrêt de telles pratiques d'intimidation, **particulièrement néfastes pour la santé des agent.e.s malades.**

Nous dénonçons ce racket sur nos payes !

L'addition est particulièrement injuste puisqu'elle se cumule avec les jours de carence. Cela écrase les salaires des agent.e.s les plus mal payé.e.s (50 à 80 € pour un.e titulaire, jusqu'à 150 € pour un.e non titulaire pour les jours de carence ; les remboursements rejetés et les soins annulés pour les accidents de service-travail déqualifiés).

Au nom de la libre administration de sa collectivité le maire peut décider de ne pas appliquer les jours de carence (certains maires le font) ou de compenser les pertes occasionnées.

C'est pourquoi nous exigeons qu'immédiatement soit mise en place une compensation totale des jours de carence pour les titulaires et non titulaires.

- ✓ Arrêt des contrôles médicaux systématiques !
- ✓ Stop aux réorganisations dénuées de sens, qui nous rendent malades !
- ✓ Pour une véritable médecine du travail au service des agents !
- ✓ Compensation des jours de carence pour les titulaires et non titulaires !
- ✓ La protection de notre santé est une obligation de notre employeur !

Comment contester la décision du médecin de contrôle !

Ceci n'est qu'une intimidation de la part de notre employeur. Vous devez contester par écrit cet ordre injuste de reprise et attendre la convocation chez un troisième médecin payé par la Ville pour vous départager.

La mécanique est sensiblement la même pour les accidents du travail (AT), accidents de service (AS). De nombreux accidents du travail sont aujourd'hui contestés par l'administration. Dans ce cas, pour des accidents graves et coûteux, il est préférable de consulter soi-même des médecins experts, en plus de son médecin traitant, avant d'être envoyé chez l'expert désigné par la mairie.

Comment se défendre collectivement !

N'attendez pas de craquer, votre collègue est peut-être lui aussi en souffrance, ne restez pas seul.e.s, contactez un syndicat.

Les TMS (tendinites, lombalgies, canal carpien, capsulites, etc...), burn-out, « pétage de plomb », dépressions liés au travail sont en augmentation.

Cessez de penser que ce qui vous arrive est de votre faute : ces pathologies peuvent être reconnues en maladies professionnelles dès lors que l'on peut établir un lien avec le travail. Votre médecin et vos syndicats peuvent vous aider dans cette démarche.

Exercez votre droit de retrait en cas de danger grave et imminent.

